



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

*VU*, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

*VU*, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

*VU* le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

*VU* la requête présentée par l'association Comité des Fêtes représentée par son président Monsieur LAFAGE David, afin d'organiser La Rand'Albanaise 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le **stationnement des véhicules sera interdit** sur le parking attenant à la mairie (côté halle couverte) à partir du vendredi 18 septembre 2026 8h00 au samedi 19 septembre 2026 19h00.

**ARTICLE 2**

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

**ARTICLE 3**

Dès l'achèvement des festivités, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le mardi 08 septembre 2026

**Le Maire,**

**Monsieur Samuel SOULIER**